

## LA VENTE DES RENTES SUR L'ÉTAT

## Question n° 725—L'hon. M. Bell:

1. Le gouvernement a-t-il cessé de vendre des rentes en vertu de la Loi relative aux rentes sur l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) à compter de quelle date, b) pour quelles raisons?

3. a) Quand ce service de rentes a-t-il d'abord été institué, b) quel était son but ou objet primitif, c) le gouvernement estime-t-il que ce but ou objet primitif a été atteint par d'autres moyens et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

4. Au 31 mars 1967 a) quel était le nombre (i) de contrats individuels, (ii) de contrats collectifs émis et b) dans chaque cas de (i) et (ii) quelle était la valeur totale cumulative de ces contrats qui étaient en vigueur ce jour-là?

5. Y a-t-il jamais eu des frais nets au Fonds du revenu consolidé à l'égard de ce service de rentes et, dans le cas de l'affirmative, en quelles années et de quels montants, le cas échéant?

6. Au cours de chacune des cinq dernières années financières, y a-t-il eu cession a) d'excédents, b) de rentes non réclamés, au Fonds du revenu consolidé et, dans le cas de l'affirmative, quels en étaient les montants pour chacune de ces années?

7. Quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard des contrats actuellement en vigueur?

8. Combien de personnes sont employées à l'administration de ce service?

9. Quelles sont les intentions du gouvernement pour ce qui est de l'avenir des personnes ainsi employées?

**M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** 1. Non, mais nous n'emploierons plus de vendeurs pour rechercher la clientèle.

2. Ne s'applique pas.

3. a) Septembre 1908. b) Pour encourager les gens à économiser et à faire des épargnes pour leurs vieux jours. c) Oui. Les moyens de faire des épargnes pour la vieillesse sont aujourd'hui plus nombreux qu'ils ne l'étaient en 1908. Il existe également à l'heure actuelle un programme de sécurité de la vieillesse et un régime fédéral de pension.

4. a) (i) 155,150 (ii) 1,416; b) La valeur totale au 31 mars 1967 était de \$1,324,518,806 dont un montant approximatif de \$644,000,000 se rattache aux contrats collectifs. Il n'est pas tenu de comptes distincts pour les rentes personnelles et les rentes collectives.

5. Oui. Le coût net et total au 31 mars 1967 s'établit à \$26.3 millions.

6. a) et b):

Année financière terminée le 31 mars	Surplus voté au fonds du revenu consolidé	Transfert des rentes non réclamées
1963	\$ 417,000	\$ 43,000
1964	878,000	33,000
1965	695,000	52,000
1966	1,501,000	98,000
1967	129,000	63,000

[L'hon. M. Benson.]

7. Tous les contrats actuellement en vigueur ne seront pas modifiés.

8. Effectif du bureau central: 145; du bureau de vente: 52.

9. La décision de cesser de stimuler les ventes de rentes aura peu d'effet sur l'effectif du bureau central. Tout titulaire d'un emploi au bureau central qui devient excédentaire peut être placé dans un emploi ailleurs dans le ministère.

Les agents des bureaux de ventes n'appartiennent pas à la fonction publique. Certains vont devenir fonctionnaires dans l'un ou l'autre des sept bureaux du service extérieur; certains vont être mis à leur retraite et quelques-uns devront se chercher un emploi ailleurs. Ceux qui quittent toucheront une indemnité de départ.

LE PROGRAMME D'AIDE EXTÉRIEURE:  
PENSION DES ENSEIGNANTS

## Question n° 733—Mme MacInnis:

Le gouvernement songe-t-il à contribuer au fonds de pension des enseignants envoyés à l'étranger dans le cadre du programme d'aide extérieure?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Les professeurs servant outre-mer sous les auspices du Bureau de l'aide extérieure sont normalement embauchés directement sous contrat avec le gouvernement du Canada. En plus de leur salaire régulier, les professeurs reçoivent une allocation qui est évaluée être suffisamment généreuse pour leur permettre de continuer leurs contributions à leur plan régulier de caisse de retraite au Canada.

Presque invariablement, les professeurs sont détachés temporairement de la direction de leurs écoles alors qu'ils servent à l'étranger sous affectation et leurs droits de pension sont maintenus.

\*L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION  
McIVOR

## Question n° 739—M. Stefanson:

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il convoqué une réunion des représentants du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest pour étudier les autres aspects des recommandations de la Commission McIvor, déterminer lesquelles il convient d'appliquer, outre la recommandation visant la création d'un Office de commercialisation du poisson d'eau douce?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette réunion a-t-elle eu lieu, qui y a assisté, et quelles recommandations du rapport McIvor seront appliquées?

**M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de